

L'évolution contemporaine de la parentalité

La recherche sur l'*évolution contemporaine de la parentalité* est une recherche exploratoire. Elle vise l'élucidation des formes de parentalité qui se cherchent entre le tâtonnement des pratiques sociales et les incertitudes actuelles des normes juridiques.

Nombre d'études sur les formes familiales émergentes mettent en évidence le regard féminin. Il en résulte que l'on sait peu de choses sur les hommes dans ce domaine. La démarche de recherche retenue a précisément l'originalité de privilégier une **entrée par les hommes et la masculinité**. Se démarquant ainsi de la plupart des études sur le sujet, il s'agit d'appréhender l'évolution contemporaine de la parentalité à partir du point de vue masculin et de dégager quelques significations plus élaborées relativement à cette évolution.

Pour ce faire, l'objet d'étude a été analysé à deux niveaux. Premièrement, au **niveau institué**, la parentalité est abordée sous son volet symbolique. Pour l'essentiel, cette approche retrace les **évolutions juridiques** de la parentalité, dans une démarche d'analyse des modalités de la «production du discours normatif». Cette démarche appelle à explorer et comparer les législations qui règlent la formation, le fonctionnement et éventuellement la rupture de cette famille. Cette entrée par le juridique postule que le droit reflète dans une certaine mesure les représentations collectives et que les mouvements qui s'y observent sont susceptibles de livrer des informations sur les remous de l'opinion.

D'un point de vue pratique, étant donné la variété de lois et de propositions de loi relatives au champ familial et parental, nous nous sommes principalement focalisés sur celles qui ont cristallisé les discussions menées dans le cadre des Etats Généraux des Familles (EGF). Ceux-ci se sont déroulés de novembre 2003 à avril 2004, à l'initiative d'Isabelle Simonis, Secrétaire d'Etat aux familles et aux personnes handicapées de l'époque. Vaste consultation réunissant autour des questions de politique familiale des représentants politiques des divers niveaux de pouvoir, du secteur associatif, du monde universitaire, des membres des administrations, ils avaient un double objectif : celui d'évaluer des politiques familiales, au sens large du terme, et celui de formuler des propositions à même de rencontrer au mieux les attentes des familles contemporaines. Ni les groupes de travail, extrêmement contingents quant à leur composition, ni les réactions du grand public invité à réagir aux travaux via un site internet créé pour l'occasion (www.lesfamilles.be), ne permettent de prétendre à une quelconque représentativité des opinions exprimées et/ou synthétisées dans les différents rapports. Ceci invite donc à utiliser ce matériau avec une certaine prudence. Malgré cette limite évidente, il nous paraît que le matériau ainsi récolté constitue une base irremplaçable pour l'identification des grands débats contemporains relativement à la famille et à la parentalité.

Deuxièmement, au **niveau pratique**, il s'agit d'appréhender la **diversité des formes de parentalité contemporaines**, de comprendre les modalités d'action des individus aux prises avec les enjeux de la recomposition du champ de la parenté, en mettant l'accent sur les formes de vies émergentes et les difficultés qu'ils rencontrent compte tenu du contexte matériel et normatif (moral et/ou juridique). A partir d'un certain nombre de situations ou de moments clés potentiellement problématiques, nous avons tenté d'analyser, dans une perspective compréhensive, comment les individus se débrouillent pour redonner sens et identité à leur configuration familiale ainsi qu'à leur rôle de parent.

Concrètement, le matériau se constitue de l'interview d'une quarantaine de pères ayant à gérer des situations qui nous paraissaient particulièrement éclairantes dans la perspective de

l'élucidation des enjeux propres au vécu parental contemporain. Ces entretiens semi-directifs d'une heure trente en moyenne ont été menés entre mai 2004 et février 2005. Avec un tel échantillon, il ne s'agit évidemment pas de mesurer le poids d'une configuration familiale particulière, d'une demande sociale donnée ou encore d'une attribution de sens spécifique. Au départ, nous avons surtout privilégié des cas limites où extrêmes (transsexuel masculin, père gay, père d'une famille nombreuse au foyer, père sans domicile...) pour leur valeur *révélatrice*, au sens qu'Edgar Morin donne à cet adjectif lorsqu'il qualifie des situations de crise ; dans cette perspective, l'intérêt d'étudier les situations *extra*-ordinaires réside dans leur capacité à dévoiler la présence, la forme ou le sens de ce qui reste invisible en temps ordinaire. Par après, nous avons cherché à diversifier les biographies par une recherche systématique de cas opposés afin de multiplier les points de vue par rapport aux problématiques étudiées (modalités de prise en charge des responsabilités parentales, degrés et formes de recours aux experts « du familial », modes d'articulation entre vie domestique et vie professionnelle, etc.) et tenter d'atteindre le point de saturation, c'est-à-dire la situation où les interviews supplémentaires n'apportent plus d'informations neuves. Les critères à partir desquels la diversification des cas a été opérée sont : l'âge, la configuration familiale – statut matrimonial, nombre d'enfant, statut parental –, l'occupation socioprofessionnelle, le niveau d'instruction. Au terme des analyses, nous ne sommes pas certains que le point de saturation ait été atteint. Cette recherche garde dès lors plus que jamais son caractère exploratoire.

La démarche de recherche a suivi un va-et-vient incessant entre les deux niveaux d'analyse : **la manière dont l'évolution du vécu parental au quotidien (niveau pratique) trouve un écho dans les réformes du droit et les discours sur la famille (niveau institué), et vice-versa**. Car si de nombreuses propositions de loi semblent a priori en adéquation avec les souhaits des individus, certaines d'entre elles se heurtent néanmoins à des mécanismes complexes profondément ancrés chez les individus et dans la société. Ce sont à ces moments précis où le droit se situe soudainement en porte à faux par rapport aux individus que peuvent apparaître, selon nous, les enjeux principaux de l'évolution contemporaine de la famille et de la parentalité. L'identification de ces enjeux nous a permis de mettre en évidence quatre thèmes conducteurs correspondant chacun à un axe de réflexion au cœur de la problématique parentale et familiale actuelle. Ces quatre thèmes, avec leurs diverses divisions, ont servi de catégories opératoires pour l'analyse thématique du matériau.

La présente synthèse aborde successivement ces quatre axes de réflexion. Pour chacun d'entre eux, on trouvera une mise en contexte, quelques éléments de l'analyse des débats juridiques et les principales leçons de l'analyse des discours des pères sur leur vécu parental.

1 : La survie du couple parental, une idéologie forcée ?

Dans la société industrielle, la famille était l'horizon de tout homme et de toute femme ; les sentiments étaient subordonnés à la stabilité du statut conjugal et social. La distinction entre axe parental et axe conjugal avait du sens mais n'apparaissait pas aussi cruciale que dans la famille moderne car l'enfant était indissociable et finalité première du mariage. Progressivement, ce modèle laisse la place à un autre fondé sur les valeurs d'épanouissement personnel, d'authenticité, d'égalité entre les hommes et les femmes... La logique qui préside à la fondation des familles post-modernes est la recherche de la satisfaction des besoins psychologiques pour chaque membre du couple. La qualité des relations interpersonnelles est plus valorisée que la pérennité du groupe familial. Dès lors, nombre de questions émergent. Comment inscrire une relation dans la durée à l'ère du primat de la réalisation de soi ? Comment fonder la parenté sur la seule fragilité des amours humaines ? Comment la famille résiste-t-elle à la contractualisation des relations ? Etc.

Pour nombre de citoyens européens, les enquêtes le montrent, la responsabilité des parents à l'égard de leurs enfants est indéclinable, indéfectible, inconditionnelle : quoi qu'il

arrive, les parents doivent subvenir aux besoins de leurs enfants. Cette obligation parentale de mener les enfants à l'autonomie apparaît indépendante des sentiments parentaux et comme une limite à leurs désirs, ainsi qu'au processus de privatisation de la famille contemporaine.

Au cœur de cette limite s'inscrit la tension entre les normes parentales et les normes conjugales. Là où les liens parentaux sont perçus comme inconditionnels, les liens conjugaux apparaissent au contraire d'une grande fragilité. Les efforts pour maintenir l'unité de la cellule familiale alors que les liens affectifs entre les partenaires ont disparu ne sont plus valorisés. Dans un tel contexte d'instabilité conjugale, se pose la question de l'indéfectible lien parental. Comment concilier les valeurs d'autonomie et de liberté qui président les relations conjugales et la valeur de responsabilité qui structure les relations parentales ?

La nécessité de trouver de nouveaux repères communs pour la conjugalité et la filiation se fait maintenant sentir. Dans cette optique, Irène Théry pense que « la contrepartie à la liberté désormais reconnue aux adultes de ne pas se marier ou de se démarier » devrait être l'institutionnalisation de « la pérennité de la filiation ». Cette piste renvoie à la distinction entre couple conjugal et couple parental, le premier soumis au choix des membres qui le constituent, le second destiné à devenir indissoluble (logique de pérennité). L'avenir dira si ce modèle instituant l'indissolubilité du couple *parental* va se diffuser. Mais on peut déjà pointer les hésitations du droit et les pratiques hésitantes des personnes concernées.

La loi du 13 avril 1995, qui se voulait pédagogique et symbolique, a promu pour principe la poursuite, pendant et après la procédure de divorce ainsi que dans tous les cas de séparation des conjoints mariés ou non mariés, de l'exercice conjoint de l'autorité parentale. La perspective ainsi dessinée amène à s'interroger sur les types de *divorce*, de *pension alimentaire*, ou de *régime de résidence* privilégiés par la loi ; le choix pour l'une ou l'autre alternative pouvant constituer un élément par la suite déterminant pour un partage pacifique des responsabilités parentales.

En matière de divorce, le législateur semble avoir été progressivement attentif à offrir un cadre dans lequel il devenait possible de divorcer de façon relativement pacifique, préservant ainsi toutes les chances pour que le couple d'ex-conjoints puisse continuer à fonctionner comme couple parental. Aujourd'hui, la réforme du système de divorce est marquée par des propositions de loi qui ont principalement trait à la suppression du divorce pour faute. Si les propositions varient parfois sensiblement, certains refusant de voir disparaître toute référence à la faute, nombreuses sont celles qui discutent des modalités pour atténuer la conflictualité des relations. Même chez ceux qui souhaitent maintenir une place aux conflits durant la procédure, c'est l'espoir de relations pacifiées après la rupture qui légitime leur position.

La question de la faute, on la retrouve au cœur du débat sur la détermination de la pension alimentaire, avec une proposition de suppression, tant dans le divorce pour faute que dans le divorce pour séparation de fait, du lien entre la faute et l'attribution d'une pension alimentaire, celle-ci représentant dans cette conception une réparation de conséquences inégalitaires du mariage et non plus une sanction du comportement de l'un ou de l'autre.

En ce qui concerne le régime de résidence des enfants, avant 1965, la faute conjugale avait une incidence sur l'attribution du droit de garde ; le mauvais époux était considéré comme un mauvais parent. Depuis plus de dix ans, s'affirme le principe selon lequel chacun des deux parents doit maintenir sa responsabilité à l'égard de l'enfant et encourager celle de l'autre. L'Etat s'est chargé de sécuriser le double lien de la filiation tout au long du temps en posant le principe de l'exercice conjoint de l'autorité parentale. Les modalités d'organisation de cette co-parentalité restent cependant à préciser. Certains proposent d'appliquer par défaut le régime de résidence alternée égalitaire. Dans ce débat, on retrouve mobilisé par les

défenseurs et par les opposants de cette proposition l'argument du degré de conflictualité des relations.

Sur l'ensemble des débats juridiques, la volonté de réduire le degré de conflictualité afin de soutenir le couple parental fait consensus. Mais là où les uns pointent l'effet destructeur des procédures conflictuelles, les autres anticipent des difficultés relationnelles futures engendrées par les tensions conjugales anciennes, ignorées par des procédures pacifiées.

Concrètement, les difficultés rencontrées par les pères relativement à la co-parentalité sont de divers ordres. Tout d'abord, il y a ces hommes, en décalage total par rapport au mouvement de privatisation du mariage entamé il y a plus de trente ans, qui attendent de la loi, non pas qu'elle intervienne en faveur de la co-parentalité d'après-divorce, mais plutôt qu'elle soutienne la poursuite de la conjugalité, au besoin en rendant le divorce plus difficile.

D'autres pères, adhérant pourtant au modèle de la co-parentalité, soulignent les lacunes de la situation actuelle, et tout d'abord le manque de reconnaissance par l'institution judiciaire. Le manque de formalisation des règles en matière d'organisation de la co-parentalité amènerait les juges à trancher ces questions d'une manière qui peut parfois sembler arbitraire et n'encouragerait pas au respect des décisions dès lors qu'elles sont ressenties comme une imposition, voire une injustice. Le manque de balise concernant les arrangements post-divorce amènerait ainsi nombre de « parents secondaires » à se concevoir comme les « laissés-pour-compte » d'un système injuste, et par conséquent, à se marginaliser par rapport à la logique co-parentale initialement fixée. Autre problème dénoncé par les pères, le manque de reconnaissance de la co-parentalité au niveau institutionnel (l'école, la mutuelle, l'hôpital...).

La question de la reconnaissance, et notamment celle de la reconnaissance de l'autorité, se pose aussi au niveau des ex-conjoints. Si la loi prévoit l'autorité parentale conjointe, la question de la légitimité effective de l'autorité est affaire de respect et de reconnaissance de la part de l'autre conjoint. Or de nombreux pères évoquent leur autorité déstituée, délégitimée par la mère de leurs enfants. L'un des principaux dangers de ce processus étant la progressive démission, voire l'éviction psychologique de l'un des co-parents.

En cas de difficulté, jusqu'à un certain degré de conflictualité du moins, c'est autour de l'enfant que semblent se réorganiser les ex-conjoints. Force est de constater que l'argument de « l'intérêt de l'enfant » est abondamment mobilisé dans les justifications d'organisations co-parentales, et ce tant par les parents que par les juges et les psychologues. Il semble avoir acquis un statut fortement légitimateur des conduites, au point de masquer parfois la multicausalité des décisions qui ont trait notamment à l'aménagement de la co-parentalité.

La coopération d'après divorce se heurte aussi bien souvent à une autre réalité : la difficile dissociation entre parentalité et conjugalité. Cette difficulté peut prendre plusieurs formes. Tantôt la coopération est susceptible de re-conjugaliser la relation, potentiellement re-sexualisable; l'impératif de « continuité à tout prix du couple parental » contribue à maintenir la conjugalité et la parentalité à une plus faible distance que dans le mode d'hébergement classique où la mise à l'écart fréquente du parent non-gardien réduisait les rapports entre les ex-conjoints. Tantôt, c'est la volonté de maintenir des liens parentaux qui semble handicaper la constitution de nouveaux couples. Là encore, les liens entre la parentalité et la conjugalité semblent plus complexes qu'ils n'y paraissent, ce qui permet de comprendre comment certains discours juridiques reléguant la survie du couple parental au rang de l'évidence peuvent se trouver en porte-à-faux par rapport au vécu réel de la rupture.

Et puis, pour certains pères, la rupture est vécue sur le mode du drame. Peut-être le mythe de l'amour moderne implique-t-il par définition la mise en scène d'une fin dramatique.

Montrer que l'on éprouve des difficultés à se remettre de la rupture et à transformer ce qui était amour en co-parentalité, serait en quelque sorte une manière de consacrer l'amour passé. A l'opposé de « l'idéologie du divorce réussi », on trouverait ainsi les traces d'une « idéologie de la rupture douloureuse ».

Face à l'effervescence du concret, régler l'organisation d'un couple parental en faisant table rase du passé conjugal semble difficilement réalisable dès lors que s'impose l'impératif de rester « un couple », fût-il « parental ». Si l'on prolonge cette intuition, la « transformation des parents en co-parents » devrait aller de pair avec un travail de « transformation des époux en ex-époux ». Les procédures juridiques doivent veiller à rendre possibles les transformations que nécessite le passage de la parentalité à la co-parentalité, sans quoi elles courent le risque de voir rejaillir les conflits sur la scène parentale.

2. L'encadrement social et moral des rôles parentaux

Analysant le débat institutionnel concernant les matières familiales, nous pouvons constater que la question de l'encadrement est centrale, balançant entre un interventionnisme grandissant et une responsabilisation des parents. L'émergence de la notion de « parentalité » il y a quelques années est emblématique de cette tendance. Cette notion désigne « la fonction de parent, en prenant en compte les responsabilités juridiques, morales et éducatives du père et de la mère ». Le principe d'une « reparentalisation », terme qui désigne les politiques mises en place, notamment par les pouvoirs publics et leurs experts, pour « restaurer » la fonction parentale, sous-tend cet encadrement. Il se traduit par la mise en oeuvre d'une série de mesures d'évaluation et de « soutien à la parentalité ». Ces mesures visent à compenser l'existence de « déficits » en matière de parentalité. L'évolution des législations relatives aux conventions de divorce est, à ce sujet, exemplative. La loi du 30 juin 1994 a limité la liberté des parents divorcés en instaurant un contrôle du Parquet et du Tribunal sur le contenu des conventions relatives aux enfants communs, dans l'intérêt de ceux-ci. Corollairement, l'instance judiciaire est en train d'habiliter une série d'experts (travailleurs sociaux, psychologues, médiateurs familiaux, etc.) pour s'occuper de l'encadrement familial.

L'encadrement grandissant des rôles parentaux renvoie en partie aux mutations que ceux-ci subissent. Force est de constater que les modes d'être parents ont fortement évolué par rapport à ceux que nos parents ont connus. La socialisation familiale doit dorénavant participer à l'affirmation des individualités des divers membres de la famille. Alors que certains discours sociaux ont tendance à pointer l'existence d'une « démission parentale », nous constatons à travers les entretiens que la question de la responsabilité n'est pas reléguée à l'arrière-plan des préoccupations des parents. La parentalité est devenue un objectif de vie et constitue un projet de réussite pour bon nombre de parents. Des entretiens, nous pouvons retenir que les pères interrogés entretiennent un rapport réflexif aux rôles parentaux et à la manière de les assumer. La question de l'intérêt de l'enfant est centrale dans les rôles parentaux, à travers le souci de privilégier les ingrédients propices à sa construction identitaire. La mutation des attentes envers les parents peut déstabiliser ceux-ci. Devant la complexité de la fonction éducative, ils doivent s'adapter continuellement.

Les modifications qui touchent la transmission des savoirs parentaux au sein du foyer familial ne sont pas étrangères à ces difficultés. Selon le sociologue allemand Schultheis, l'ère moderne serait caractérisée par une transition des référentiels en matière de savoirs légitimes. Cette transition marque le passage des « folk models » - reposant sur un savoir légitimé comme « traditionnel » - à celui des « expert models » - reposant sur un savoir légitimé comme « scientifique ». Ces transformations dans la transmission des savoirs parentaux marquent l'autonomie des parents actuels par rapport aux références traditionnelles intangibles. Les parents peuvent dès lors chercher à l'extérieur de la famille ce qui était

traditionnellement transmis en son sein. Mais l'environnement social et normatif ne semble pas fournir la sécurité attendue par les parents. La multiplicité des références les entraîne dans un tiraillement entre des injonctions diverses, si pas contradictoires. Le parent, plongé dans l'embarras du choix, peut se retrouver encore plus désemparé.

Malgré cela, les entretiens nous démontrent que le recours aux références expertes reste prégnant chez les individus. La légitimité scientifique, la neutralité et le côté extérieur ou tiers de la référence experte sont des éléments recherchés par les pères interrogés. L'analyse des entretiens nuance néanmoins la centralité des savoirs experts dans le mode d'apprentissage des compétences parentales. Si ce recours semble toujours opérant chez grand nombre d'individus, nous observons l'émergence de critiques portant sur la légitimité de ces savoirs « experts », résultant parfois d'une expérience négative aux points d'accès, c'est-à-dire aux points de contact entre profanes et représentants de ces systèmes. Le manque d'ancrage dans la réalité, l'hétérogénéité et l'incertitude des solutions proposées, la pression normative engendrée par cette diversité sont autant de critiques atténuant la légitimité des savoirs experts.

Dans les expériences négatives relatées, ce qui apparaît d'abord problématique, c'est le type de relation qui s'instaure entre l'expert et l'utilisateur. Face aux sérieuses obligations de résultats dont ils font l'objet, surtout lorsqu'ils sont soumis à l'application de mesures, les parents se sentent jugés dans leur mode « d'être parent ». D'un système d'aide à un système de contrôle, la structure asymétrique des interactions peut être le cadre d'un rapport de pouvoir. C'est une des raisons qui poussent certains parents à avoir recours à une troisième source d'apprentissage du savoir familial : l'échange informel avec l'entourage. Ce qui différencie l'échange informel du recours aux experts, c'est le fait qu'un dialogue peut s'instaurer et que le parent peut dès lors se situer comme acteur du changement qu'il souhaite. Le recours à l'échange informel donne la possibilité aux individus d'éviter de recourir à un type d'aide asymétrique (traditionnelle et experte) en matière de parentalité.

Ce recours « alternatif » éclaire un des enjeux du rapport des parents aux experts. Il laisse penser que les parents sont à la recherche d'une certaine symétrie lorsqu'ils ont recours aux experts. Ce qu'ils veulent éviter à tout prix, c'est un contrôle extérieur à même de saper leur confiance en leurs capacités parentales. Toute relation d'assistance ou de contrôle, impliquant une relation asymétrique, risque d'entraver l'objectif de soutien. Or la logique de contrôle sera d'autant plus exacerbée qu'il existera une collusion entre le système thérapeutique et le système juridique. Comment imaginer dès lors des mesures interventionnistes qui pourraient instaurer une relation symétrique entre le système et l'individu qui est l'objet de ces mesures ? L'idée d'une séparation plus nette des champs juridique et thérapeutique pourrait s'avérer une piste intéressante.

3. La complexité de la filiation : que faire des parents en plus ?

Bien que la famille nucléaire reste une référence pour penser les relations familiales contemporaines, la diversité des formes familiales actuelles pousse à questionner l'évidence de la filiation. Les enfants vivent de moins en moins dans des familles de parents mariés et de plus en plus dans des familles monoparentales, recomposées ou de cohabitants.

À côté des recompositions consécutives à des ruptures, d'autres types de compositions familiales ont fait leur apparition grâce à la multiplication des possibilités d'avoir un enfant autrement que par les voies naturelles. Ainsi, l'adoption simple ou plénière, l'accueil familial, l'insémination artificielle avec donneur ou l'homoparentalité sont autant de configurations qui prennent progressivement une place sur la scène familiale. Elles réinterrogent l'apparente évidence de la « filiation nucléaire », de même qu'elles soulignent son caractère pluri-dimensionnel en ce qu'elles ne réunissent pas les composantes biologique, domestique et généalogique (ou symbolique) de la filiation dans le chef du père et de la mère.

Face au foisonnement de la diversité familiale, l'instance juridique paraît de plus en plus désemparée pour déterminer ce qu'est un parent. Le défi qui se présente à elle est d'inventer progressivement la pluriparentalité, c'est-à-dire de donner une place dans l'univers de la parenté à des relations familiales lorsque la filiation pose question. La problématique de la pluriparentalité souligne de façon exacerbée la distinction entre une *logique de substitution* d'un parent par un autre et une *logique de pérennité* où les différentes personnes en charge de la parentalité peuvent coexister.

Le droit adopte des postures différentes selon qu'il s'agisse de l'une ou l'autre des configurations familiales. Quand ce n'est pas la composante biologique qui est mobilisée pour justifier le statut de parent, c'est la composante domestique, et dans certains cas, les deux composantes sont reconnues. La question de la « vérité » biologique est mobilisée de façon contradictoire selon qu'il s'agisse de l'une ou l'autre situation. De même, la composante domestique qui seule justifie la filiation en cas d'adoption, n'est plus du tout mobilisée lorsqu'il s'agit de définir le statut d'un beau-parent dans une famille recomposée. Et les propositions examinées lors des Etats Généraux des Familles et les débats qui leur furent consacrés témoignent aussi des hésitations juridiques en la matière. Certaines d'entre elles portent les traces d'un contexte judiciaire consacrant l'impossible rôle du second époux, alors que d'autres permettent d'entendre que la situation est en train d'évoluer. Les propositions de loi encourageant une réforme de la parenté sociale demeurent très timides lorsqu'il s'agit d'envisager l'addition des morceaux de parenté.

L'ouverture même hésitante à une logique additive enregistrée dans les propositions de loi implique que ces dernières s'ouvrent à une certaine forme de la pluriparentalité. Cependant, il est sans doute souhaitable de distinguer pluriparentalité et pluriparenté. En effet, la logique additive peut être mobilisée pour atteindre deux objectifs différents : soit pour reconnaître une pluriparentalité de fait (généralement liée au partage de la composante domestique) et donner un statut à chacun des protagonistes, soit pour défendre une parenté de fait (liée si non à la composante biologique, du moins à la filiation) et/ou maintenir le statut des parents éloignés, soit pour aboutir aux deux objectifs à la fois.

Chez les pères, la question relative aux caractéristiques du « vrai » parent témoigne d'une tension permanente entre les composantes biologique et domestique ; l'une et l'autre étant invoquées à des moments différents pour justifier la configuration familiale considérée. Le cas de la recombinaison familiale est paradigmatique du conflit entre ces deux composantes de la filiation. La composante domestique est largement mobilisée pour illustrer le lien qui s'établit entre un enfant et son beau-parent. Néanmoins, le parent biologique, quel que soit son investissement parental, est le seul à avoir cette place dans la filiation. La place du père d'origine participe de la constitution du rôle du beau-père.

La logique additive semble remporter une adhésion plus large lorsqu'elle concerne la pluriparenté plutôt que la pluriparentalité, comme c'est principalement le cas pour l'adoption ou l'insémination artificielle avec donneur anonyme. La faible probabilité du retour des parents d'origine dans le jeu parental semble, dans un cas comme dans l'autre, de nature à écarter toute appréhension d'ingérence de leur part. A l'opposé, dans le cas du placement familial, la présence des parents d'origine et le retour potentiel des enfants chez eux induit une certaine prudence dans le chef des parents d'accueil dont l'investissement affectif sera largement fonction de la présence et de l'investissement des parents d'origine.

Nombre de pères soulignent l'importance des origines, parfois associées aux liens du sang, à travers leur fonction de « fil conducteur » permettant aux individus de s'inscrire dans l'histoire par le biais de la lignée familiale. L'inscription dans une dimension historico-temporelle plus vaste pourrait être destinée à recréer de l'identité à plus long terme, à redonner sens à des liens familiaux n'allant plus de soi et devenus fragiles. Les pères insistent

sur le rôle des origines dans la construction identitaire : les « discontinuités généalogiques » sont jugées négatives, là où les « continuités » sont perçues comme structurantes. L'entretien de la mémoire familiale, la transmission d'un héritage matériel ou culturel, la place et le rôle des grands-parents... sont interprétés en termes de la continuité familiale et valorisés en tant que source de stabilité.

Traitant de la pluriparentalité, une source de difficulté souvent évoquée par les pères est la confusion des rôles parentaux, générationnels, professionnels ou sexués. Nombre de cas de recomposition familiale révèlent un certain malaise par rapport à la définition du rôle du beau-parent. Les propos des beaux-pères se rejoignent pour affirmer qu'ils ne remplissent pas le même rôle que le père et qu'ils ne souhaitent pas qu'il en soit ainsi. Mais au-delà, à qui revient le rôle d'exercice de l'autorité ? En cas de difficultés familiales, la disponibilité des grands-parents et l'aide qu'ils apportent sont plutôt appréciées. Néanmoins la frontière entre le sentiment d'aide et le sentiment d'ingérence semble rapidement franchie. En cas d'intervention de professionnels de l'aide sociale, certains pères évoquent l'hermétisme qui existe entre le milieu familial et le milieu institutionnel. Enfin, un autre type de confusion évoqué par d'aucuns concerne les rôles qui sont « traditionnellement » ou « culturellement » liés à l'un ou l'autre genre.

L'intérêt de l'enfant est aussi un argument qui fut mobilisé par nombre de pères pour justifier leur réticence par rapport à certaines configurations familiales. L'élément « décisif » étant, pour certains, que le risque d'être stigmatisé du fait du manque de reconnaissance sociale de ce type de parenté va à l'encontre de l'intérêt de l'enfant.

Lorsque la pluriparentalité, l'homoparentalité, la transexualité, etc. sont considérées comme autant de situations contribuant à brouiller les repères sociaux préétablis, le topos « *Mais où va-t-on ?* », prononcé par d'aucuns, témoigne de la peur de voir s'installer autour d'eux un monde étranger dont ils ne possèdent plus les clés de compréhension. Mettre des mots sur ces nouvelles formes de parentalité est vécu comme impératif pour pouvoir recréer une cohérence et une logique de fonctionnement sur les ruines de l'expérience précédente. Là où il n'existe pas de mots, règne le malaise. Dans ce nécessaire travail de symbolisation, et même s'il ne suffit pas, le discours juridique semble avoir un rôle essentiel à jouer.

4. L'articulation de la vie domestique et de la vie professionnelle

Loin d'être un phénomène mineur, la problématique de l'articulation travail/famille s'inscrit au cœur des transformations contemporaines. En effet, les mutations du travail et de la famille imposent une recomposition du lien entre ces deux sphères. Non seulement l'augmentation du taux d'emploi des femmes et la fin de la prédominance du modèle du « père gagne-pain » pèsent sur la relation travail-famille, mais aussi l'importance croissante des familles monoparentales, la flexibilité et l'intensification du travail, la persistante inégalité des genres face à l'emploi, le vieillissement de la population, etc. Nombre de personnes ont donc à jongler avec des impératifs contradictoires, se voient handicapées sur le marché du travail ou souffrent de ne pouvoir articuler de manière satisfaisante leurs divers engagements. A l'heure actuelle, un modèle « cumulatif » faiblement genré est davantage défendu où l'investissement professionnel et l'investissement familial ne seraient pas incompatibles.

L'une des conditions du modèle « cumulatif » consiste à élargir la marge de liberté des hommes et des femmes par rapport à la nécessité de vendre leur force de travail sur le marché pour atteindre des standards de vie acceptables. Il s'agit d'une condition de « décommodification » ou de « démarchandisation » de la force de travail, à travers des dispositifs variés (par ex. régulation du temps de travail, droit à des congés, des minima sociaux et salariaux conséquents...). Le modèle « cumulatif » suppose également un accroissement de la marge de liberté des personnes par rapport à la prise en charge des responsabilités et tâches familiales. Cette condition est celle de la « défamilialisation » des

nécessités familiales, c'est-à-dire que ces dernières ne doivent pas être accomplies uniquement par les membres de la famille.

En Belgique, certains supports institutionnels à l'articulation entre vie familiale et vie professionnelle s'inscrivent dans ces logiques. Les différentes possibilités de congés et la réduction ou la suspension des prestations de travail via le crédit-temps participent de la décommodification, alors que la mise en place de services d'accueil pour les enfants relève de la défamilialisation. Au cours des débats qui ont eu lieu lors des Etats généraux des Familles qui se sont tenus en 2004, une série de propositions ont été formulées, qui vont également dans le sens d'une démarchandisation accrue des travailleurs, fortement liée à un souci d'égalisation des rapports de genre. Parmi ces propositions, on peut citer l'encouragement de la prise de congés par les hommes (via une intervention accrue des pouvoirs publics) et la flexibilisation du temps de travail (à condition qu'elle soit encadrée collectivement). Les diverses propositions visant à améliorer l'accès aux services d'accueil des enfants en termes de nombre de places et de coût s'inscrivent dans une logique de défamilialisation.

La concrétisation du modèle cumulatif non genré semble difficile. Les femmes demeurent les principales utilisatrices des dispositifs d'articulation travail-famille. L'analyse des situations vécues dans les différents entretiens que nous avons réalisés nous rappelle que les acteurs sont faits de chair et de sang, qu'ils ne sont pas des sujets passifs que l'on peut influencer facilement dans un sens ou dans l'autre, et qu'ils se heurtent à des contraintes sur lesquelles les pouvoirs publics peuvent ne pas avoir de prise directe.

L'enquête de terrain a montré le rôle de premier plan que jouent les impératifs économiques auxquels sont confrontés les familles. Pour de nombreux pères de notre échantillon la possibilité de recourir aux congés thématiques ou à un crédit-temps à temps plein ou à temps partiel n'était tout simplement pas envisageable étant donné l'impact financier d'un tel choix sur le revenu du ménage (ou du parent isolé).

Notre enquête a également fait ressortir tout le poids de l'ancrage chez les individus (hommes et/ou femmes) des normes « classiques » en matière de division sexuelle du travail. Le désir du père de réduire son investissement professionnel pour s'occuper des enfants et/ou du ménage peut parfois se heurter à la résistance des femmes qui ressentent le souhait d'investissement paternel comme une intrusion dans leur domaine. Inversement certains pères rechignent à s'investir dans un domaine jusque là réservé aux femmes. Il est néanmoins apparu au cours des entretiens que ceux qui se déclarent être des nouveaux pères éprouvent beaucoup moins de difficultés à s'investir davantage que leurs prédécesseurs dans le soin des enfants. Il n'en demeure pas moins qu'ils s'approprient moins ce qui relève des tâches domestiques. Et même lorsque des évolutions sont observées, il ressort souvent que les femmes continuent à assumer davantage le poids des décisions et de l'organisation des tâches. Les propos recueillis au cours des entretiens avec des individus qui se proclament « nouveaux pères » soulignent leurs tentatives de donner un sens positif à la prise en charge des tâches domestiques en minimisant notamment sa dimension pénible et son aspect contraint (en mettant en avant le caractère consensuel et librement choisi de la répartition des tâches).

Un dernier aspect pointé renvoie aux mesures visant à encourager et faciliter le recours à des services d'accueil. La logique de l'externalisation peut ne pas rencontrer le désir des parents qui estiment qu'il est important de s'occuper eux-mêmes de leurs enfants. Cela peut aller d'une limitation du temps passé à la crèche (dont certains reconnaissent l'utilité pour la socialisation du jeune enfant) jusqu'à une méfiance et un rejet pur et simple. Cette envie peut s'accompagner d'un sentiment de culpabilité lorsque les parents ne peuvent faire autrement que de confier leur enfant à une personne extérieure, que ce soit un service d'accueil, des grands-parents ou des amis.

Aujourd'hui, il semble bien admis que l'articulation entre sphère professionnelle et familiale ne rime plus avec le renoncement total des femmes à la première. Certes, il reste encore un long chemin à parcourir pour battre en brèche des représentations et pratiques profondément ancrées tant au niveau individuel que collectif. Les pays scandinaves, et en particulier la Norvège, ont tenté de s'attaquer aux stéréotypes au travers de plusieurs mesures comme la mise en place d'une large campagne médiatique mettant en scène des hommes politiques avec leur(s) enfant(s) et le développement d'un discours politique fort insistant sur le fait que la non-utilisation des formules de congé parental représente une perte pour chaque parent. Il serait utile de réfléchir à la mise en place de mesures du même type en Belgique, tout en veillant à ce qu'elles s'attaquent autant aux idées reçues en matière de soin des enfants que de travail domestique. D'autres campagnes de sensibilisation pourraient s'adresser plus spécifiquement aux entreprises afin de faire prendre conscience aux employeurs des retombées positives de la mise en place de dispositifs visant une meilleure articulation entre vie professionnelle et familiale pour les hommes et pour les femmes. La campagne belge «*Congé de paternité. Choisir d'être présent* » lancée à l'initiative de l'Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes constitue un premier exemple en ce domaine.